



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER A 18 H 00
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL SIGNE AVEC LA CCI METROPOLITAINE AIX MARSEILLE PROVENCE
3. MARCHE PUBLIC A PRIX MIXTES RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL
5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE SEYSSAUD
6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR: ACM PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
7. LE SEJOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS 2020, POUR LES 11/14 !
8. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2020, POUR LES 11/14 !

RAPPORTEUR Mme GUINET

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU CONCOURS NATIONAL DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION
10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE DU 23 AU 27 MARS 2020

RAPPORTEUR M. SALCE

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE DEDIE A LA CANTINE SCOLAIRE DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA POWDRERIE
12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL) POUR LE RECABLAGE DES INSTALLATIONS DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR M. KHELFA

13. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER A 18 H 00
COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt, le vingt un janvier à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI
M. REYRE Adjoint
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT - M. BATBEDAT
Mme TERACHER - M. JOURNET - M. MAURIN - Mme MOUGIN TARTONNE – Mme SEGUIN
M. BALZANO Conseillers**

POUVOIRS :

- Mme FRAPOLLI à M. KHELFA
- Mme CATRIN à Mme BRICOUT
- Mme NAVA à Mme GUINET
- M. ROMAN à M. GRASSET
- M. EBERHART à Mme RAMOS
- Mme LAMY à M. SALCE

ABSENTS :

M. BARBUSSE - Mme GIMENEZ - Mme BALDAQUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOURNET

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL SIGNE AVEC LA CCI METROPOLITAINE AIX MARSEILLE PROVENCE

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), établissements publics à caractère administratif de l'État, assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique.

Elles interviennent en cohérence avec les lois NOTRe et MAPTAM, qui ont fait évoluer la répartition des compétences entre elles en matière de développement économique, et avec la loi PACTE (Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises). Les évolutions législatives et réglementaires ouvrent des possibilités nouvelles de collaborations et de partenariats.

Les communes, actrices du développement local et territorial, ont un rôle essentiel à jouer dans l'aménagement et le rayonnement du territoire. Renforcer leurs fonctions et faire valoir leurs atouts, développer qualitativement leur offre de services sur l'ensemble des espaces qu'elles animent, constituent des objectifs prioritaires appelant une intervention publique multi-partenaire.

Le développement local de Saint-Chamas s'inscrit dans ce cadre : la commune porte et assume légitimement ce développement dans un paysage institutionnel complexe. Elle se trouve par ailleurs soumise aux contraintes réglementaires imposées aux acteurs publics.

Inscrivant son action stratégique et opérationnelle dans un périmètre géographique large, la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence est en parfaite connaissance de ce contexte et de ces contraintes.

Partenaire majeur des collectivités locales et acteurs publics du développement économique, elle apporte un accompagnement privilégié et personnalisé des communes au plus près de leurs besoins et perspectives.

Sur ces bases, il est proposé que la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence participe dans ses champs de compétences, en partenariat ou lien avec les acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, ...) dans une approche globale et transversale, à l'accompagnement de Saint-Chamas, par le biais d'un « contrat d'accompagnement municipal ».

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal conclu entre la commune de Saint-Chamas et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence, précise les conditions d'une action permanente, pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, d'accompagnement des entreprises, de propositions en matière d'emploi et de formation continue et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global
- L'animation de la vie économique locale
- Le développement des projets

Le Contrat d'Accompagnement Municipal joint en annexe précise le contenu de chaque volet et les modalités de mise en œuvre.

Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature et sera décliné en autant de fiche(s) action(s) que de besoin (s).

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune de Saint-Chamas permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions, se traduit par une participation financière annuelle de 4 000 euros, versée à la signature du contrat.

A l'**UNANIMITE** le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement annexé avec la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65.

3. MARCHÉ PUBLIC A PRIX MIXTES RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la valorisation et de l'entretien des espaces verts du patrimoine, la commune de Saint Chamas souhaite prochainement lancer une consultation ayant pour objet les points suivants :

- **Lot 1 : entretien des espaces verts**

Accord-cadre à commandes – (bordereau des prix unitaires - BPU)

Localisation du lot 1 et déclinaison des principales prestations :

1. Localisation : Abords du Pont Flavien, lotissements et chemins communaux, entretien de roubines et canaux à Saint Chamas
2. Principales prestations (non exhaustives) : tonte et fauchage de toutes les zones enherbées, débroussaillage des chemins, balayage des parties goudronnées, ratissage des parties en terre, ramassage de l'ensemble des déchets jonchant les massifs, débroussaillage de zones enherbées, taille des arbustes et des haies, binage des massifs, désherbage par méthodes alternatives, ramassage de l'ensemble des déchets jonchant les pelouses et les massifs, évacuation en décharge contrôlée ou en centrale de compostage de l'ensemble des produits coupés, taillés et ramassés, protection biologique intégrée des espaces aménagés contre les maladies et les parasites des plantes, fauchage, débroussaillage, faucardage, curage, nettoyage....

- **Lot 2 : entretien des terrains en pelouse du stade**

Accord-cadre à commandes – (bordereau des prix unitaires - BPU)

Localisation du lot 2 et déclinaison des principales prestations : Stade du Molleton

1. Localisation : Stade Molleton à Saint Chamas
2. Principales prestations (non exhaustives) : Tontes et roulages de la pelouse, analyse de sol, fertilisation, traitement, défeutrage, décompactage, regarnissage...

- **Lot 3 : taille et élagage patrimoine arboré**

Prix mixtes : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et bordereau des prix unitaires (BPU)

Localisation du lot 3 et déclinaison des principales prestations :

1. Localisation : Ensemble du périmètre de la commune décomposée en 3 secteurs
2. Principales prestations (non exhaustives) : réalisation de taille, d'élagage, d'abattage des arbres, prestation d'entretien arboricoles de la commune de Saint-Chamas.

Cette consultation fait suite au précédent marché arrivé à expiration le 31 décembre 2019 pour les lots 1 et 3 et le 17 avril 2020 pour le lot 2.

Il est prévu de lancer cette consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert (fournitures courantes et services) comportant 3 lots, en application des articles L2124-2, R 2124-2, R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations seront conclues à prix mixtes : une partie à prix unitaires et une partie à prix global et forfaitaire.

Pour la partie à prix global et forfaitaire (pour le lot 3), le marché est à prix forfaitaire selon les dispositions du 2° de l'article R.2112-6 du Code de la Commande Publique.

Pour la partie à prix unitaires (pour les lots 1, 2 et 3), il s'agit d'un accord-cadre à commandes, conformément à l'article R.2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Les prestations à prix unitaires seront exécutées au fur et à mesure de la survenance des besoins et de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R.2162-14 du même Code

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Ce marché est passé en application des articles R. 2162-4 3° du Code de la Commande Publique.

Le montant des fournitures pour la période de l'accord-cadre est défini comme suit :

Poste	Désignation	Montant Minimum annuel en euros HT	Montant Maximum annuel en euros HT	Marché conclu à prix
Lot 1	Entretien des espaces verts	Sans	80 000,00	Unitaires
Lot 2	Entretien des terrains en pelouse du stade molleton	Sans	20 000,00	Unitaires
Lot 3	Taille et élagage patrimoine arboré	Sans	18 000,00	Mixtes : • Décomposition du prix global et forfaitaire • Bordereau des prix unitaires

Aucune variante n'est autorisée.

Le marché sera conclu pour une période initiale à compter de la date d'accusé réception de la notification jusqu'au 31 décembre 2020. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est fixée à un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Numéro de la période	Période
Initiale	À compter de la date de la notification jusqu'au 31 décembre 2020
Première période	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
2 ^{ème} période	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
Troisième période	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur Techniques : 40 points

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres, ayant pour objet l'entretien des espaces verts sur la commune de Saint-Chamas
- D'autoriser Monsieur le Maire après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à signer ledit marché, ses éventuelles décisions de reconduction, ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu par la Commission d'Appel d'Offres.
- Dire que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés au chapitre 011- lequel présente les disponibilités suffisantes.

RAPPORTEUR Mme BRICOUT

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, pour inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections,

Vu la délibération n° 2019-04-08 du 2 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2019 – Budget commune,
 Vu les délibérations n° 2019-10-06 du 17 octobre 2019 et n° 2019-12-11 du 10 décembre 2019 par lesquelles le conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n°1 et n°2,
 Vu la décision n°14/2019 du 25 septembre 2019 autorisant le maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 500.000 euros établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,

Considérant l'obligation de constater les Intérêts Courus et Non Echus qui résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice 2019 des charges liées au remboursement de cet emprunt sur 2020,

Le rapporteur propose les modifications budgétaires suivantes :

Article	Objet	DM n°3
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES REELLES		
66	Charges financières	635,42
661121	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	635,42
65	Autres charges de gestion courante	-635,42
6541	Créances admises en non-valeur	-635,42
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve cette décision modificative.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE SEYSSAUD

Le rapporteur informe l'assemblée que la section sportive – voile – du collège René SEYSSAUD à Saint-Chamas organise un voyage pour les élèves de la section sportive de 5°, 4° et 3° au cœur du parc marin de la côte bleue dans la calanque de Niolon avec l'organisme UCPA afin de leur proposer une semaine de plongée mais également de vivre un moment de vie collective partagé.

Considérant les dépenses occasionnées par ce séjour qui se déroulera la semaine du 25 au 29 mai 2020, une demande d'aide financière est formulée par les organisateurs.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée accorde à l'association sportive du collège René Seyssaud une subvention exceptionnelle de 600 euros.

Cette dépense sera prévue au compte 6574 budget 2020.

Arrivée de M. ROMAN

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : ACM PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le rapporteur présente à l'assemblée la proposition de modification du règlement intérieur des ACM périscolaire et restauration scolaire applicable dès janvier 2020, mis en cohérence avec le fonctionnement du prestataire de restauration :

Il concerne (*Elément modifié EN GRAS*) :

➤ **CHAPITRE : Service minimum**

Obligation de la Mairie les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève (Loi du 20 août 2008).

L'Éducation Nationale assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25%.

La commune assure le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Elle organise ce service de façon très souple. Le choix des personnels et des locaux lui est donné.

Attention :

- ❖ Obligation d'accueil : être inscrit à l'un de nos services (dossier constitué).
- ❖ Si votre enfant est inscrit au périscolaire et/ou à la restauration scolaire mais que vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service. Celui-ci pourra vous être remboursé, si et seulement si vous le signalez par écrit, au minimum **48h** avant le jour de grève, au cercle.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve cette modification.

7. LE SEJOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS 2020, POUR LES 11/14 !

Le rapporteur propose deux semaines d'activités ludiques et pédagogiques.

- Du mardi 14 au vendredi 17 avril 2020 « Semaine : BON PLAN » :
 - pour les jeunes de 11 à 14 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - gestion libre,
 - les activités seront : Visite d'une manade, Balade à cheval, Archery tag et Bubble foot, découverte et initiation à l'aviron

Considérant la prise en compte du quotient familial,
Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	71 €
2°	586 à 1 037 €	89 €
3°	1 038 à 1 525 €	106 €
4°	1 525 € et plus	124 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 177 €.

- Du lundi 20 au vendredi 24 avril 2020 « Semaine : Eco Nature » :
 - pour les jeunes de 11 à 14 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - gestion libre,
 - les activités seront : Accrobranche et Jumping, découverte et création de cosmétiques avec des produits naturels, création de jeux et jouets avec des éléments recyclés, randonnée pédestre, une soirée surprise

Considérant la prise en compte du quotient familial,
Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	62 €
2°	586 à 1 037 €	78 €
3°	1 038 à 1 525 €	93 €
4°	1 525 € et plus	109 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 177 €.

Le rapporteur précise :

- Les aides du Conseil Départemental ainsi que les chèques vacances sont acceptés.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve ces séjours et les tarifs.

8. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2020, POUR LES 11/14 !

Le rapporteur propose deux semaines d'activités ludiques et pédagogiques, ainsi que trois séjours ayant pour but la découverte d'activités ou de destinations diverses.

- ▣ Du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2020 "Semaine : Montpellier plage" :
 - pour les jeunes de 11 à 14 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - hébergement en camping (3 nuits),
 - gestion libre,
 - trajets avec le bus prévu dans le marché, vers Montpellier,
 - les activités seront : découverte de la plongée (encadrée par un moniteur diplômé), activités découverte du surf (encadrée par un moniteur diplômé) et baignades.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	96 €
2°	586 à 1 037 €	119 €
3°	1 038 à 1 525 €	143 €
4°	1 525 € et plus	167 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 238 €.

- ▣ Du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2020 « Semaine : BON PLAN » :
 - pour les jeunes de 11 à 14 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - gestion libre,
 - trajets avec le bus prévu dans le marché, vers les activités,
 - les activités seront : drop in (attractions gonflable sur l'eau), OK Corral.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	59 €
2°	586 à 1 037 €	73 €
3°	1 038 à 1 525 €	88 €
4°	1 525 € et plus	102 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 146 €.

- ▣ Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2020 "Semaine : Descente de l'Ardèche" :
 - pour les jeunes de 11 à 14 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - hébergement en camping (3 nuits),
 - gestion libre,
 - trajets avec le bus prévu dans le marché, vers Vallon-Pont-d'Arc,
 - les activités seront : Descente en canoé de l'Ardèche en 2 jours, visite de la grotte de l'Aven d'Ornac.

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	96 €
2°	586 à 1 037 €	120 €
3°	1 038 à 1 525 €	144 €
4°	1 525 € et plus	168 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 239 €.

- ▣ Du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2020 "Semaine : Voile sur l'Etang" :
 - pour les jeunes de 11 à 14 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - gestion libre,
 - trajets avec le bus prévu dans le marché, vers les activités en soirée,
 - les activités seront : découverte de l'étang de Berre avec l'école de voile municipale (Pico, Paddle, kayak...) et activités en soirées (Bowling, Cinéma)

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	50 €
2°	586 à 1 037 €	62 €
3°	1 038 à 1 525 €	74 €
4°	1 525 € et plus	87 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 124 €.

- ▣ Du lundi 03 au vendredi 07 août 2020 "Semaine : Découverte de Monaco" :
 - pour les jeunes de 11 à 14 ans,
 - pour une capacité de 24 jeunes,
 - hébergement en camping (3 nuits),
 - gestion libre,
 - trajets avec le bus prévu dans le marché, vers Villeneuve Loubet, puis transports en train,
 - les activités seront : Visites du musée Océanographique, du Palais Royal, du jardin botanique...

Considérant la prise en compte du quotient familial,

Le rapporteur présente les tarifs pour les jeunes habitants la commune ainsi qu'il suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif/enfant
1°	0 à 585 €	94 €
2°	586 à 1 037 €	118 €
3°	1 038 à 1 525 €	141 €
4°	1 525 € et plus	165 €

La proposition de tarif pour les jeunes résidants à l'extérieur de Saint-Chamas est de 235 €.

Le rapporteur précise pour les séjours :

- Le paiement pourra être effectué en deux versements
- Les aides du Conseil Départemental ainsi que les chèques vacances sont acceptés.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée approuve ces séjours et les tarifs.

Arrivée de M. EBERHART

RAPPORTEUR Mme GUINET

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU CONCOURS NATIONAL DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

Le rapporteur informe l'assemblée que le comité départemental du concours national du prix de la résistance et de la déportation a organisé un séjour historique, pédagogique, culturel et ludique pour les lauréats de ce concours du 24 août au 28 août 2019 dans le Vercors.

Dans ces lauréats, il y a une collégienne qui réside sur la commune et qui fréquente l'établissement René SEYSSAUD à Saint-Chamas.

Considérant les dépenses occasionnées par ce déplacement,

A l'**UNANIMITE** l'assemblée accorde au comité départemental des Bouches-du-Rhône du concours national du prix de la résistance et de la déportation une participation financière de cent euros pour l'enfant domicilié sur la commune.

Cette dépense sera prévue au compte 6574 budget 2020.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE DU 23 AU 27 MARS 2020

L'association du collège organise un séjour pédagogique pour tous les élèves de 3^{ème} qui aura pour thème principal l'astronomie. Visite de l'observatoire de Haute Provence avec la découverte de l'astronomie dans sa dimension professionnelle et visite du télescope et de sa coupole.

Activités autour de ce thème (réalisation de maquettes, utilisation de la carte du ciel, mécanisme des saisons, mouvement de la lune au planétarium, diaporama de l'univers ainsi que sur la lune et la conquête spatiale, présentation de la sphère armillaire...).

Visite du village et course d'orientation sont également au programme.

La situation financière des familles ne doit pas être un frein à la participation des élèves à ce séjour et malgré la mobilisation des enseignants par la mise en œuvre de diverses actions pour limiter la dépense restera à supporter par les parents (ventes diverses en lien avec le FSE, demande de PAME au conseil départemental...), le collège sollicite l'aide de la municipalité pour obtenir une aide financière.

A l'**UNANIMITE** l'assemblée accorde une subvention exceptionnelle de 560 €.

RAPPORTEUR M. SALCE

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE DEDIE A LA CANTINE SCOLAIRE DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA POWDRERIE

Le rapporteur informe l'assemblée qu'actuellement les enfants de l'école maternelle de la Poudrerie doivent pour se restaurer se déplacer à pieds dans un bâtiment annexe pour accéder à une salle au 1^{er} étage réaménagée temporairement en réfectoire mais qui ne répond pas aux normes PMR.

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite construire un bâtiment modulaire exclusivement dédié à la cantine scolaire.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à : 333 800 Euro H.T.

Plan de financement :

- Etat – DETR 2020 (30 %) : 100 140 Euro H.T
- Commune (70 %) : 233 660 Euro H.T

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL) POUR LE RECABLAGE DES INSTALLATIONS DE LA MAIRIE

Le rapporteur informe l'assemblée que les services municipaux et élus de la commune ont accès à un réseau câblé interne munis de câbles de 20 ans d'existence environ.

Le rapporteur informe l'assemblée que les utilisateurs mais aussi les logiciels métiers nécessitent un besoin grandissant et une connexion à un réseau stable.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité de connexion mais aussi en offrant de meilleures performances aux différents utilisateurs, la commune de Saint-Chamas souhaite réaliser le recâblage de ses installations en mairie.

Le coût estimatif pour ce projet s'élève à : 45 000,00 Euro H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (60 %) : 27 000,00 Euro H.T
- DSIL 2019 (20 %) : 9 000,00 Euro H.T
- Commune (20 %) : 9 000,00 Euro H.T

A l'**UNANIMITE** l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le Cadre de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) pour le recâblage des installations mairie.

13. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- De confier les travaux modificatifs et supplémentaires au GROUPEMENT SAS GAGNERAUD (Mandataire) COLAS/ SOLS MEDITERRANEE, lot 1 « Voirie et Réseaux, Maçonnerie et Mobilier » du marché dans le cadre du réaménagement pour la réappropriation des rives de l'étang de Berre à Saint-Chamas, d'un montant de 174 390,32 € H.T. porte le marché initial de 1 719 201,15 € H.T. à 1 893 591,47 € H.T. L'incidence financière du marché s'élève à 10,1 % du montant total du marché initial. Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 14 février 2020 soit 10 semaines supplémentaires.
- De confier le marché de création d'un skate parc sur le site la Poudrerie à Saint-Chamas, à l'entreprise SOLS SYNERGIE, offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DPGF : 98 505.00 € H.T.). Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 2 mois maximum dont une période de préparation de chantier fixée à deux semaines.
- De confier les marchés portants sur les services de transport collectif des enfants de la commune, dans le cadre d'activités périscolaires, extrascolaires et scolaires et notamment,
 - Lot 1 - Prestations de transport pendant les vacances scolaires
SAS AUTOCARS TRANS AZUR : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation après négociations (DQE : 24 667.00 € H.T.)
 - Lot 2 - Prestations de transport en période scolaire
SAS AUTOCARS TRANS AZUR : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation après négociations (DQE : 57 990.00 € H.T.)

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 6 janvier 2020, renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021, pour un montant maximum de commande annuel de :

Lot 1 : 25 000.00 € H.T. (par période d'un an)

Lot 2 : 59 000.00 € H.T. (par période d'un an)

- De confier par marchés allotis, le marché de fourniture du magasin du Centre Technique Municipal de Saint-Chamas à :
 - Lot 1 - Quincaillerie et outillage :
TRENOS DECAMPS : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DQE : 2 653.50 € H.T.)
 - Lot 2 – Peinture :
PEINTURES DU SUD : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DQE : 6 419.50 € H.T.)
 - Lot 4 – Matériaux de construction :
CUFFREO BONA : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DQE : 9 192.75 € H.T.)
 - Lot 5 – Plomberie :
LEGALLAIS : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DQE : 6 831.02 € H.T.)
 - Lot 6 – Electricité :
REXEL France SAS : offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (DQE : 17 184.11 € H.T.)

La durée du marché, non reconductible, est fixée à un an à compter de la date d'accusé de réception de la notification du marché. Les bons de commandes seront émis dans les limites suivantes :

Lot 1 : 45 000 € H.T. / Lot 2 : 25 000 € H.T.

Lot 4 : 40 000 € H.T. / Lot 5 : 25 000 € H.T.

Lot 6 : 30 000 € H.T.

Pour un montant total de 165 000.00 € H.T.